



BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2020 À 18H00,
Au siège de GRAND LAC

Présents :

AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
AIX-LES-BAINS	Thibaut GUIGUE	
AIX-LES-BAINS	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	
LA BIOLLE	Julie NOVELLI	
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	Pouvoir de Bruno MORIN
LE BOURGET DU LAC	Nicolas MERCAT	
BRISON SAINT INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
CHANAZ	Yves HUSSON	
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER	
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Danièle BEAUX-SPEYSER	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Jean-François BRAISSAND	
GRESY-SUR-AIX	Florian MAITRE	
MERY	Nathalie FONTAINE	
LE MONTCEL	Antoine HUYNH	
MOTZ	Daniel CLERC	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Louis ALLARD	
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Brigitte TOUGNE-PICAZO	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	
VOGLANS	Yves MERCIER	

Absents excusés :

PUGNY-CHATENOD	Bruno CROUZEVALLE
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

Autres présents non votants :

Frédéric GIMOND	Directeur général des services
Laurent LAVAISSIERE	Directeur général adjoint des services
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique et des assemblées
Matilde HABOUZIT	Responsable du pilotage de la performance

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 1^{er} septembre 2020 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 8 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 27 présents, et 28 votants (présents et représentés).



DÉLIBÉRATION

N° : 8 Année : 2020

Exécutoire le : 15 SEP. 2020

Affichée le : 15 SEP. 2020

Visée le : 15 SEP. 2020

ASSAINISSEMENT

Stations d'épuration impactées par le covid-19 pour l'épandage des boues Demande de subvention

Sur le territoire de Grand Lac, les boues issues de 5 stations de traitement des eaux usées (Chanaz, Chindrieux, Conjux, Entrelacs Albens et Serrières-en-Chautagne) sont utilisées en agriculture par épandage dans le but d'apporter aux sols de la matière organique et des éléments fertilisants comme de l'azote et du phosphore. L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), dans son avis du 27 mars 2020, considère le risque de contamination des boues d'épuration par le SARS-CoV-2 comme possible au regard des données actuellement disponibles ne permettant pas de définir le niveau de contamination. En conséquence l'ANSES recommande de ne pas épandre de boues d'épuration produites durant l'épisode épidémique.

La circulaire du 2 avril 2020 du Ministère de la Transition Ecologique (MTES) relative à l'épandage au sol des boues produites en période d'épidémie COVID19 reprend cet avis et indique qu'il est nécessaire d'isoler les boues produites pendant l'épidémie et de leur appliquer des traitements hygiénisants robustes.

Les boues non hygiénisées produites après le début de l'épidémie ne peuvent pas être épandues et des solutions alternatives d'élimination ou de valorisation des boues doivent être envisagées. Ces solutions alternatives nécessitent des traitements complémentaires des boues, des frais d'analyses, de transport, de mise en compostage ou en incinération exceptionnels à la charge des maîtres d'ouvrage à compter de la date de début de l'épidémie et pour une durée inconnue à ce jour.

Le département de la Savoie, au travers d'un fond d'aide aux collectivités concernant la crise liée au COVID19, propose un accompagnement des collectivités concernées par un surcoût financier pour l'élimination des boues produites par leurs stations de traitement des eaux usées.

A ce jour, l'épisode de contamination des boues au COVID19 n'étant pas clos, le surcoût lié à un traitement alternatif (déshydratation mobile et compostage) des boues d'épuration des stations de traitement des eaux usées des communes de Chanaz, Chindrieux, Conjux, Entrelacs Albens et Serrières en Chautagne est estimé à environ 100 000 € HT pour l'année 2020. L'aide proposée par le département de la Savoie correspond à un barème général de 1 € par habitant pour les intercommunalités, pour les dépenses d'investissement ou de fonctionnement réalisées entre le 16 mars et le 31 août 2020 dans la limite de 80 % d'aide publique maximum.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer une demande d'aide auprès du département de la Savoie.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer un dossier de demande d'aide auprès du département de la Savoie.

- Délégués en exercice : 32
- Présents et représentés : 28
- Votants : 28
- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 8 septembre 2020

Le Président,
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Assainissement - Stations d'épuration impactées par le covid-19 pour l'épandage des boues - Demande de subvention

Date de transmission de l'acte : 15/09/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 15/09/2020

Numéro de l'acte : d3381 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20200908-d3381-DE

Date de décision : 08/09/2020

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.1. Demandes de subventions